



LE MERCREDI 13 JANVIER 2021

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil d'administration du susdit centre de services scolaire, situé au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, tenue via la plateforme *Teams*, le mercredi 13 janvier 2021, à 19 h 00, à laquelle sont présents :

**Parents**

Marie-Pier Blais  
Daniel Cooke  
Catherine Lamarche  
Geneviève Morin  
Natacha Thibault

**Personnel**

Jean Beauchamp  
Maxime Frappier  
Karine Lemire  
Arianne Pallagrossi  
Pascale Peterson  
Maryse Renaud

**Communauté**

Julie DeCourval  
Pierre Daoust  
Andréanne Desforges  
Renée-Claude Lapointe

**Sont également présents :**

Daniel Bellemare, directeur général  
Nancy Morin, directrice générale adjointe  
Jasmin Bellavance, secrétaire général et directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire  
Sébastien Bujold, directeur du Service de l'organisation scolaire et des technologies de l'information (quitte à 19 h 51)  
Annie Dampousse, directrice du Service des ressources matérielles (quitte à 19 h 54)  
Yannick Lyrette, directeur du Service des ressources financières

M. Daniel Cooke préside la séance. Il déclare la séance ouverte.

Il fait état de la démission de M. Sylvain Tremblay à titre de représentant de la communauté et de Mme Ann Dontigny à titre de représentante du personnel au sein du conseil d'administration. Il les remercie pour leur engagement.

Il félicite mesdames Pascale Peterson et Maryse Renaud qui ont été désignées afin de représenter le personnel cadre.

**ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Pascale Peterson, ayant été dûment nommée membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermentée devant moi, ce 13 janvier 2021.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Maryse Renaud, ayant été dûment nommé membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)



Assermentée devant moi, ce 13 janvier 2021.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION CA-2020-33**

Il est proposé par madame Catherine Lamarche et appuyé par Marie-Pier Blais;  
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2020**

**RÉSOLUTION CA-2020-034**

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par monsieur Maxime Frappier;

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 novembre 2020 soit approuvé tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les membres du conseil d'administration ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Rapport du directeur général**

- . Tests d'eau afin de déceler la présence de plomb : tous les points d'eau situés dans les écoles ont été testés. Quelques travaux seront nécessaires là où les tests ont démontré des seuils trop élevés.
- . Tests de qualité de l'air dans les établissements : 4 écoles ont fait l'objet de tests. Tous les établissements feront l'objet de tests d'ici au 22 mars prochain.

**RAPPORT ANNUEL 2019-2020**

Le directeur général et la directrice générale adjointe présentent les résultats obtenus par le centre de services scolaire en regard des objectifs mesurables prévus au plan d'engagement vers la réussite.

Le rapport annuel 2019-2020 est disponible sur le site web du CSSCV ([www.csscv.qc.ca](http://www.csscv.qc.ca)).

**CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022 - ADOPTION**

**RÉSOLUTION CA-2020-035**

Attendu qu'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q.C.I.-13.3), le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

Attendu les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents et du comité de relations de travail du personnel enseignant;

Attendu la concertation régionale;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'organisation scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Arianne Pallagrossi;

QUE le calendrier scolaire 2021-2022 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Sébastien Bujold quitte, il est 19 h 51.

Mesdames Pallagrossi, Lemire, Peterson, Renaud et Damphousse ainsi que messieurs Beauchamp, Frappier, Lyrette et Bellavance quittent leur siège afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, il est 19 h 54.

**HUIS CLOS**

**RÉSOLUTION CA-2020-036**

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust pour le conseil d'administration siège à huis clos.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 19 h 58.

**RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION CA-2020-037**

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust que le conseil d'administration revienne en séance publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 20 h 10.

Monsieur Jasmin Bellavance reprend son siège.

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL-CADRE 2020-2021**

**RÉSOLUTION CA-2020-038**

Attendu les termes de la résolution CA-2020-010 intitulée « Organisation administrative du personnel cadre pour l'année scolaire 2020-2021 – modification »;

Attendu que ladite résolution prévoyait un nombre total de 51,6 cadres, soit 30,6 gestionnaires d'établissement et 21 gestionnaires de service explicitement affectés aux différentes unités administratives (écoles, centres et services);

Attendu que l'objet de la présente résolution est de définir un nombre total de cadres pour l'organisation, sans affectation explicite, afin d'offrir davantage de latitude à la direction générale pour l'affectation des gestionnaires dans le contexte volatil qui prévaut actuellement et dans une volonté de répondre aux besoins de l'organisation et des différents milieux;

Attendu que la présente résolution fait passer le nombre de gestionnaires à 51,8, considérant l'ajout de 0,2 poste en direction à l'école du Sacré-Cœur (G) ;

Attendu la recommandation du directeur général;

Il est proposé par madame Julie DeCourval et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE l'organisation administrative 2020-2021 inclut 51,8 gestionnaires, soit 30,8 gestionnaires d'établissement et 21 gestionnaires de service;

QUE le directeur général dispose de la latitude lui permettant de définir l'affectation des gestionnaires à l'intérieur de ces balises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mesdames Pallagrossi, Lemire, Peterson, Renaud et Damphousse ainsi que messieurs Beauchamp, Frappier et Lyrette reprennent leur siège, il est 20 h 18.

**EMPRUNT À LONG TERME 2020-2021 – ADOPTION**

**RÉSOLUTION CA-2020-039**

22

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services au Cœur-des-Vallées (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 182 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

Il est proposé par madame Geneviève Morin et appuyé par madame Natacha Thibault;

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 182 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

23

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le président du conseil d'administration;  
Le directeur général;  
La directrice générale adjointe; ou  
Le directeur des ressources financières;  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>POLITIQUE RELATIVE AUX CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES - ADOPTION</b>
---

### **RÉSOLUTION CA-2020-040**

Attendu les termes des articles 275 et 275.1 et de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l-13.3);

Attendu les termes de la *Politique relative aux critères de répartition des ressources financières* actuellement en vigueur (Réf. Recueil de gestion);

Attendu les discussions et les recommandations formulées par le comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 25 novembre 2020;

Attendu les discussions et la recommandation formulées par le comité consultatif de gestion lors de la rencontre du 9 décembre 2020;

Attendu la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents lors de leur rencontre du 10 décembre 2020;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources financières et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Catherine Lamarche et appuyé par madame Marie-Pier Blais;

QUE le conseil d'administration adopte l'écrit de gestion ayant pour titre : « *Politique relative aux critères de répartition des ressources financières* », le tout tel que déposé (Réf. Recueil de gestion - 5232-05-01);

QUE ladite politique entre en vigueur le 14 janvier 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – DOSSIER 001\_2020-2021**

**RÉSOLUTION CA-2020-041**

Attendu les termes de la plainte formulée par l'élève dont le numéro de fiche est le 2263770;

Attendu qu'après enquête, le protecteur de l'élève a déposé un compte-rendu de ses démarches;

Attendu que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance, à huis clos, dudit compte-rendu;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par monsieur Pierre Daoust;

QUE ce conseil d'administration prenne acte du rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier de l'élève dont le numéro de fiche est le 2263770 et donne suite à la demande du parent;

QUE la mise en œuvre de la présente résolution demeure conditionnelle à une consultation des autres parents concernés et que ces derniers soient, en majorité, en faveur dudit changement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CESSION DU TERRAIN SITUÉ AU 48, RUE DES SERVANTES, À GATINEAU – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**RÉSOLUTION CA-2020-042**

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées est propriétaire du terrain situé au 48, rue des Servantes, à Gatineau;

Attendu les termes de la résolution CA-2020-029 intitulée « Demande de modification de la ligne de lot du 48, rue des Servantes, à Gatineau – délégation de signature »;

Attendu les termes de la résolution 54 (2018-2019) intitulée « Terrain situé au 48, rue des Servantes, à Gatineau – mandat de négociation »;

Attendu que ce terrain est considéré excédentaire par le CSSCV qui l'avait acquis dans le seul et unique objectif de procéder aux travaux de décontamination découlant d'une fuite d'un réservoir d'huile antérieurement situé au Centre la Cité, situé au 50, rue des Servantes;

Attendu que ce terrain n'est pas constructible étant donné que le remblayage existant n'est pas adéquat et qu'une conduite pluviale d'importance (6 pieds de diamètre) traverse la partie arrière du terrain;

Attendu que le terrain est bordé, à l'est, par le Centre la Cité, établissement du CSSCV, et, à l'ouest, par un parc municipal de la Ville de Gatineau;

Attendu que le terrain a été offert à la Ville de Gatineau par le CSSCV et que cette dernière ne souhaite pas acquérir le terrain;

Attendu que le parc municipal est bordé, à l'ouest, par le CPE les Petits Fripons qui s'est montré intéressé à acquérir le terrain;

Attendu que l'évaluation municipale du terrain du 48, rue des Servantes est fixé à 182 000 \$ par la Ville de Gatineau pour l'année d'imposition 2021;

Attendu que le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* s'applique dans la mesure où la valeur excède 100 000 \$;

Attendu que conformément à l'article 7 dudit règlement, une autorisation du ministre de l'Éducation est nécessaire afin d'aliéner le terrain;



Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Andréanne Desforges;

QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées cède le terrain du 48, rue des Servantes au coût d'un dollar (1 \$) au CPE les Petits Fripons;

QUE le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soit et est par la présente autorisé à signer l'acte de vente pour et au nom du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

QUE tous les coûts découlant de cette vente (notaire, certificat de localisation, etc.) soient défrayés par le CPE les Petits Fripons;

QUE conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*, une clause de premier refus, en faveur du centre de services scolaire, soit incluse au contrat de vente en vertu de laquelle le CPE les Petits Fripons devra, s'il désire aliéner l'immeuble, l'offrir d'abord au centre de services scolaire au prix d'un dollar (1 \$);

QUE cette cession demeure conditionnelle à l'approbation du ministre de l'Éducation et/ou de la Société québécoise des infrastructures (SQI), le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION CA-2020-043**

Il est proposé par madame Renée-Claude Lapointe et appuyé par madame Marie-Pier Blais;

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 20 h 37.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 10 mars 2021 via la plateforme Teams.

**Daniel Cooke,**  
Président du CA

**Jasmin Bellavance,**  
Secrétaire général